

Mémoire en réponse  
au Commissaire enquêteur

Projet éolien sur les communes de Beaussault et  
Flamets-Frétils

***Ferme éolienne des Bouleaux***

21/02/2023



## Table des matières

INTRODUCTION.....	4
L'ATTEINTE A LA BIODIVERSITE.....	6
LE RISQUE DE SATURATION (NOMBRE IMPORTANT D'EOLIENNE).....	7
LA POLLUTION VISUELLE.....	8
LA DEPRECIATION DES BIENS.....	11
LES NUISANCES SONORES.....	13
L'INUTILITE DES EOLIENNES.....	15
LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU PAYS DE BRAY.....	21
LE RESPECT DE LA DISTANCE AUX HABITATIONS.....	23
CONCLUSION.....	26
ANNEXE 1 : COURRIER DE LA MAIRIE.....	27

## INTRODUCTION

Ce document vient en réponse au procès-verbal de synthèse en date du 12/02/2024, établi par M. Lamy, commissaire enquêteur, dans le cadre de l'enquête publique pour la demande d'autorisation environnementale concernant un parc éolien de deux éoliennes sur les communes de Beaussault et Flamets-Frétils, porté par la société Ferme Eolienne des Bouleaux.

Ce projet étudié par energieTEAM depuis 2018, a fait l'objet d'une concertation avec la commune et la population locale. Les communes d'implantation ont délibéré en faveur de ce projet en dates du 23/01/2018 et du 12/03/2018. Ceci traduit une acceptabilité et un soutien local incontestable de ce projet par des représentants communaux élus par la majorité.

Pour informer les riverains, des flyers ont été distribués aux habitants des deux communes du projet et ont permis de présenter toutes les caractéristiques du projet en amont du dépôt de la demande d'autorisation.

Un nouveau flyer, distribué en 300 exemplaires à tous les habitants des communes de Beaussault et Flamets-Frétils ainsi qu'un article de presse paru le 27 décembre dans l'éclaireur la Dépêche, ont également permis d'informer les locaux et de les inviter à venir participer à cette enquête publique.

Une consultation préalable des communes d'implantation a été réalisée conformément à l'article L.181-28-2 du code de l'environnement. Le résumé non technique de l'étude d'impact a été envoyé aux communes d'implantation ainsi qu'à toutes les communes limitrophes (Auvillers, Caule-Saint-Beuve, Compainville, Conteville, Gaillefontaine, Graval, Illois, Mesnil Mager, Nesle-Hodeng et Ronchois), au minimum un mois avant le dépôt du dossier. Ce délai permet aux communes de formuler des observations au porteur de projet qui doit y répondre en indiquant les éventuelles évolutions du projet qui sont proposées pour en tenir compte. Pour ce projet, aucune observation n'a été formulée lors de cette consultation.

Le procès-verbal fait état de 45 observations du public, transmises via le registre dématérialisé (36) et via le registre en Mairies durant les permanences (9).

Sur l'ensemble des avis formulés, un tiers émane de personnes résidant dans les communes du rayon d'affichage, les autres sont issues de localités plus éloignées, situées dans le pays de Bray.

Les observations déposées par le public abordent plusieurs thématiques qui peuvent être traitées distinctement :

- l'atteinte à la biodiversité ;
- le risque de saturation (nombre important d'éolienne) ;
- la pollution visuelle ;
- la dépréciation des biens ;
- les nuisances sonores ;
- l'inutilité des éoliennes ;

- l'absence de concertation ;
- le schéma de cohérence territoriale (SCOT) du pays de Bray et la prétendue implantation du projet au sein de la boutonnière du Bray ;
- Le respect de la distance aux habitations.

Nous constatons que de nombreux arguments traitent du sujet général de l'éolien et non spécifiquement du projet porté par la Ferme éolienne des Bouleaux. Or, l'objet de cette enquête n'est pas de discuter de l'intérêt de ce type de production d'énergie. Cette question a été traitée au niveau Européen, National et Régional. Les orientations générales ont permis de définir des objectifs locaux de déploiement des énergies renouvelables.

Pour la région Normande, le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) précise que, pour l'éolien terrestre l'objectif à atteindre est une production de 3 500 GW.h en 2030. Cela consiste à augmenter de 1 100 MW le parc normand par rapport à la puissance installée en 2015. En d'autre terme le parc normand devrait, pour atteindre son objectif, posséder un parc d'environ 1 700 MW. La région dispose en ce jour de 1027 MW en service.

Nous notons également que 2/3 des contributions (soit 66 %), proviennent de personnes non riveraines de ce projet ou bien ne sont pas localisées. Le registre dématérialisé peut parfois biaiser l'analyse du ressenti local d'un projet. Aussi, afin d'avoir une idée de la représentativité de cette enquête, le nombre d'observations d'habitants des communes représente 1,5% de la population des communes d'implantation.

Nous pouvons tout de même préciser que, même si une majorité reste silencieuse, l'acceptabilité de l'éolien est confirmée par les enquêtes menées par Harris Interactive en 2018 et en 2020<sup>1</sup>. Celles-ci indiquent que plus de 9 français sur 10 estiment que la transition énergétique constitue un enjeu important pour la France aujourd'hui (91%), dont 54% jugeant qu'il s'agit d'un enjeu « prioritaire ». De plus, 73% des Français indiquent avoir une bonne

---

<sup>1</sup> L'énergie éolienne. Comment les Français et les riverains de parcs éoliens la perçoivent-ils ?, Enquête Harris Interactive pour France Energie Eolienne, Octobre 2018, [https://harris-interactive.fr/opinion\\_polls/lenergie-eolienne-comment-les-francais-et-les-riverains-de-parcs-eoliens-la-percoivent-ils/](https://harris-interactive.fr/opinion_polls/lenergie-eolienne-comment-les-francais-et-les-riverains-de-parcs-eoliens-la-percoivent-ils/)

*Une enquête Grand Public réalisée en ligne du 25 au 27 septembre 2018. Échantillon de 1 091 personnes, représentatif des Français âgés de 18 ans et plus. Méthode des quotas et redressement appliqués aux variables suivantes : sexe, âge, catégorie socio-professionnelle et région de l'interviewé(e).*

*Une enquête « Riverains », réalisée par téléphone du 24 septembre au 2 octobre 2018. Échantillon de 1 001 personnes représentatif des Français habitant à proximité d'une éolienne (moins de 5 kilomètres). Méthode des quotas et redressement appliqués aux variables suivantes : sexe, âge, catégorie socio-professionnelle, région de l'interviewé(e), habitant d'une commune hébergeant une éolienne/située à moins de 5 km d'une éolienne.*

Comment les Français et les riverains de parcs éoliens perçoivent-ils l'énergie éolienne ?, Enquête Harris Interactive pour France Energie Eolienne, Janvier 2021, [https://harris-interactive.fr/opinion\\_polls/comment-les-francais-et-les-riverains-de-parcs-eoliens-percoivent-ils-lenergie-eolienne-vague-2/](https://harris-interactive.fr/opinion_polls/comment-les-francais-et-les-riverains-de-parcs-eoliens-percoivent-ils-lenergie-eolienne-vague-2/)

*Une enquête « Grand Public » réalisée en ligne du 12 au 16 novembre 2020, auprès d'un échantillon de 1011 personnes représentatif des Français âgés de 18 ans et plus. Méthode des quotas et redressement appliqués aux variables suivantes : sexe, âge, catégorie socio-professionnelle et région de l'interviewé(e).*

*Une enquête « Riverains » réalisée par téléphone du 9 au 17 novembre 2020, auprès d'un échantillon de 1001 personnes représentatif des Français habitant à proximité d'une éolienne (moins de 5 kilomètres). Méthode des quotas et redressement appliqués aux variables suivantes : sexe, âge, catégorie socio-professionnelle, région, habitant d'une commune hébergeant une éolienne / située à moins de 5 km d'une éolienne.*

image de l'éolien (et même 23% une très bonne image). Cette image est par ailleurs encore meilleure auprès des riverains de parcs éoliens (80%). Les riverains d'éoliennes se montrent en effet plus positifs que l'ensemble des français, qui attribuent en majorité un ensemble de qualificatifs positifs aux éoliennes.

Le grand public, comme les riverains, y voient ainsi d'abord une énergie « propre » (91% des riverains, 87% du grand public) et « inépuisable » (à 88% et 84%), « moderne » (à 86% et 77%), étant une « bonne alternative aux énergies fossiles et au nucléaire » (à 81% et 75%) et « permettant de produire de l'énergie toute l'année » (à 80% et 72%).

De fait, lorsqu'ils sont interrogés sur la possibilité d'installation d'un parc éolien à proximité de chez eux, et sans présager qu'un tel projet soit réellement mis en œuvre, plus de 2 français sur 3 (68%) affirment que cela serait une bonne chose.

Parmi les arguments proposés expliquant l'adhésion à l'installation d'un parc éolien sur son territoire, la possibilité de contribuer à la protection de l'environnement (65%) et prouver l'engagement écologique du territoire (52%) sont les deux principales raisons mises en avant. Près d'un français sur deux vivant à proximité d'une éolienne estiment que cette installation a été une bonne chose, près d'un sur trois que cela n'a pas eu d'impact, et seulement 15% estiment qu'il s'agit d'une mauvaise chose.

## L'ATTEINTE A LA BIODIVERSITE

L'impact du projet sur la faune a fait l'objet d'une étude approfondie dans le cadre de l'étude d'impact réalisée par Alliance Verte. L'étude d'impact a permis d'identifier les enjeux de la zone (état initial). La variante retenue a été définie pour éviter les principaux enjeux. Ainsi, les zones à enjeux forts et modérés ont été évitées.

Lorsque l'impact n'a pas pu être totalement évité, des mesures de réduction ont été proposées afin de permettre de réduire l'impact à un niveau non significatif sur l'avifaune et les chiroptères.

Pour les chauves-souris, EnergieTEAM et la Ferme Eolienne des Bouleaux se sont engagés à appliquer sur les deux éoliennes des systèmes d'arrêt des machines qui s'activent lorsque les paramètres de sortie des chauves-souris sont réunis, soit les paramètres :

- Période entre début mars et fin novembre ;
- Vent inférieur ou égal à 7 m/s ;
- Durant l'heure précédent le coucher du soleil jusqu'à l'heure suivant le lever du soleil ;
- En l'absence de précipitations ;
- Températures supérieures à 8°C.

Ce système d'arrêts en faveur des chiroptères a une efficacité prouvée et reconnue par l'administration. EnergieTEAM les adapte en fonction des retours d'enregistrements chiroptères, de sorte que 90 % des contacts identifiés soient protégés.

Les suivis réglementaires réalisés la première année permettront de vérifier que les mesures proposées sont suffisantes pour que l'impact sur les espèces considérées reste non

significatif. Si toutefois, un impact supplémentaire était détecté, les mesures seront renforcées. L'analyse des suivis environnementaux et la mise en place des mesures correctrices se fait en accord avec la DREAL et la Préfecture, qui ont le pouvoir de suspendre l'exploitation d'un parc éolien, si l'exploitant ne respecte pas les engagements de l'arrêté préfectoral.

Concernant la faune terrestre, celle-ci peut éventuellement être dérangée au moment des travaux d'installation (impact temporaire). En dehors de la phase de chantier, l'impact sera lié à la présence de nouvelles installations et nécessitera une adaptation de la faune sauvage à leur présence.

Les éoliennes ont un emplacement fixe et présentent, en dehors des périodes de maintenance, un mouvement de rotor qui correspond à des vitesses de rotation variables, mais qui peut néanmoins être considéré comme continu. C'est pourquoi elles sont considérées comme des sources de perturbations calculables pour le gibier ce qui n'entraîne pas l'évitement des parcs éoliens par celui-ci.

Par ailleurs l'emprise au sol des éoliennes est très réduite, seulement 2 502 m<sup>2</sup> par éolienne. Un parc éolien comprenant plusieurs éoliennes est un ensemble d'éléments ponctuels, il ne crée donc pas de rupture entre les milieux qui l'entourent et conserve l'unité des grands corridors écologiques.

Il apparaît donc que les éoliennes ne portent pas atteinte aux populations de faune terrestre, ni à leur déplacement.

## LE RISQUE DE SATURATION (NOMBRE IMPORTANT D'ÉOLIENNE)

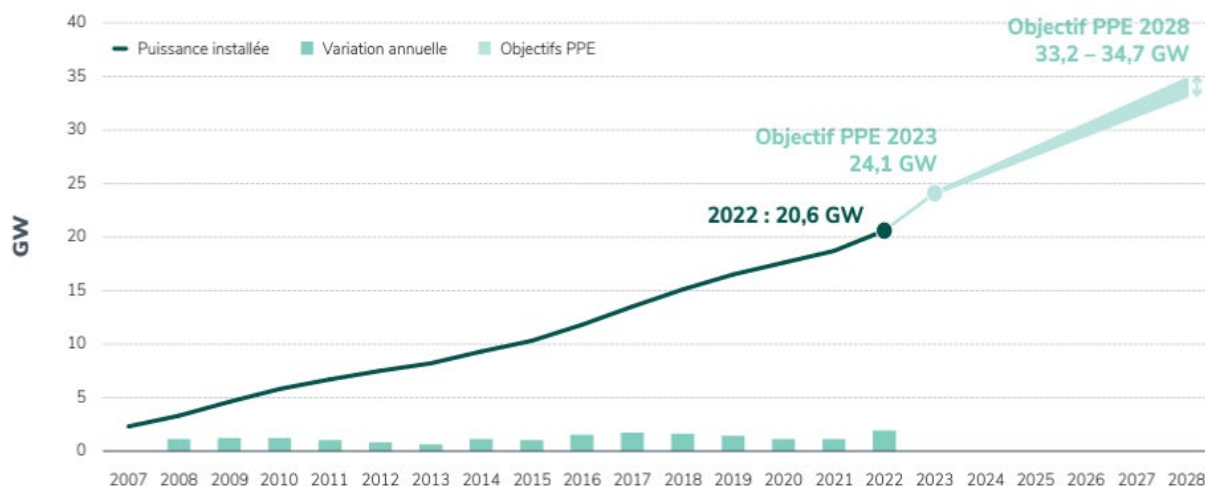
Concernant, le nombre important d'éoliennes, il est vrai que la Seine-Maritime est le département de la région normande qui compte le plus d'éolienne. En effet, celui-ci est plus propice à l'installation d'éolienne, l'habitat est d'avantage concentré dans les villages et non diffus sur le territoire comme par exemple dans l'Orne ou le Calvados. Les contraintes techniques, notamment militaires, sont également moins présentes que dans d'autres départements de la région comme l'Eure ou la Manche. Pour relativiser ces écarts, il faut noter que la Normandie est plutôt en retard par rapport aux autres régions avec seulement 1032 MW installés au 30 juin 2023<sup>2</sup>, et se place à la 8<sup>ème</sup> place des régions françaises.

La prospective sur le futur énergétique prévoit une forte hausse de la consommation d'électricité à l'horizon 2050, liée à l'électrification des systèmes, les nouveaux EPR n'étant prévus, au mieux, qu'en 2035 et en nombre limités (6 et 8 autres en projet), il est indispensable de répondre à la demande par le développement de nouvelles sources décarbonées d'électricité. L'ensemble des scénarios envisagés par RTE à l'horizon 2050, incluent dans tous les cas, un fort développement des moyens de productions renouvelables avec une part importante de l'éolien (<https://www.rte-france.com/analyses-tendances-et-prospectives/bilan-previsionnel-2050-futurs-energetiques>).

---

[https://www.connaissancedesenergies.org/sites/default/files/pdf-actualites/ObsEol-2023\\_EncreNous-webHD\\_20230918.pdf](https://www.connaissancedesenergies.org/sites/default/files/pdf-actualites/ObsEol-2023_EncreNous-webHD_20230918.pdf)

Les objectifs de l'Etat vont également dans ce sens. Il est même nécessaire d'accélérer le développement des ENR, afin de pouvoir atteindre les objectifs de la PPE (programmation pluriannuelle de l'énergie) de 2023 et 2028 : « Une accélération du rythme d'installation des énergies renouvelables reste nécessaire pour atteindre les objectifs fixés par les pouvoirs publics pour la décennie 2020-2030. Notamment la PPE en vigueur supposerait d'atteindre, d'ici fin 2023, un parc éolien terrestre de 24,1 GW (soit 3,5 GW à installer) et un parc solaire de 20,1 GW (4,4 GW à installer) » (<https://assets.rte-france.com/prod/public/2023-02/Bilan-electrique-2022-synthese.pdf>).



Comme nous avons pu le voir en introduction, la Région, via son SRADET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires), a fixé des objectifs également importants en matière de développement de l'éolien.

## LA POLLUTION VISUELLE

Les notions de « gâcher », de « laideur », de « dénaturation du paysage » ou de « destruction de paysage emblématique », recouvrent souvent l'idée que l'Homme ne serait pas intervenu dans l'évolution de nos paysages. L'Homme dans sa quête d'énergie et de matériaux n'a jamais cessé de modifier le paysage. Au début du 18ème siècle avec l'exploitation du charbon, des mines industrielles sont apparues avec leurs terrils. Puis en 1880, l'électrification du pays commence faisant apparaître de nombreuses lignes et poteaux électriques ou des voies ferrées. Ensuite, d'autres moyens de production sont apparus, les barrages électriques, les centrales nucléaires qui ont participé aussi à la métamorphose du paysage français. Aujourd'hui ce sont les éoliennes qui s'installent dans nos paysages locaux, mais également partout dans le monde.

La zone d'implantation des éoliennes et les paysages aux alentours sont au contraire la résultante de pratiques agricoles (défrichement, mise en culture des terres en openfield) et de l'installation d'infrastructures (lignes électriques, routes, zones de lotissements, usines, silos, voies ferrées), qui ont modelé les paysages.

Du fait de leur taille, on ne peut nier que les éoliennes sont largement visibles dans le paysage. En tant que source d'énergie décentralisée (par rapport à l'énergie nucléaire centralisée), elles sont également plus présentes dans notre environnement. Cette visibilité est réelle, mais est accompagnée d'effets positifs invisibles bien illustrés par la citation suivante : « Et puis,



quelque part, ces éoliennes matérialisent et visualisent nos consommations et leurs impacts, ici avant tout visuels ; alors que la magie de nos interrupteurs fait oublier les pollutions, lourdes et irréversibles, associées aux productions électriques. »

Les éoliennes sont caractérisées par certaines personnes comme un objet de laideur. Outre le fait que s'arrêter à ce type de considération n'est pas suffisant pour juger du bien-fondé d'une installation, il est à noter que ce jugement est subjectif. En effet, selon d'autres personnes, elles seront considérées comme « aériennes », « légères », « gracieuses ». Elles sont, à ce titre, utilisées comme représentations positives dans la publicité de grands groupes énergétiques (EDF, ENGIE, Total) mais également dans la communication d'entreprises qui n'ont pas de lien avec le monde de l'énergie (M6, HSBC, Chanel avec le défilé Karl Lagerfeld).

Le protocole de l'étude paysagère répond à des critères stricts et objectifs. La méthodologie a été définie par les services instructeurs. Celle-ci est précisée dans le guide nationale de l'étude d'impact environnemental.

Dans le cadre de ce projet, l'étude paysagère comporte une cinquantaine de points de vue ainsi qu'une étude spécifique d'évaluation de la saturation visuelle, qui prend en compte les effets cumulés avec les parcs voisins.

Celle-ci conclue que :

- le projet éolien n'est pas visible depuis les abords des restes du donjon de Mortemer, inscrits au titre des monuments historiques et situés dans un parc arboré. L'éolienne la plus proche est située à 4,8 km du monument historique. Une couronne arborée entoure le monument, par ailleurs situé dans un parc privé. Depuis les abords du parc, le contexte urbain et le relief masquent le projet éolien.
- les abords du porche d'entrée du château d'Auwilliers, situé à Auwilliers, monument historique inscrit, situé à 5,2 km de l'éolienne la plus proche, ne sont pas concernés par des vues sur le parc éolien à l'étude du fait du contexte urbain.
- l'église de Bouelles, située à 5,7 km, n'est pas concernée par des vues sur le projet éolien, du fait des reliefs.
- depuis le domaine de Gaillefontaine, situé à 5,7 km du projet éolien Les Bouleaux, le projet n'est pas perceptible du fait notamment de la couronne de boisements qui entoure la butte castrale sur laquelle est positionnée le parc. L'orientation du château n'est par ailleurs pas axé sur le projet éolien.
- Le projet éolien Les Bouleaux n'est visible depuis aucun monument historique et leurs abords, situés aux alentours.
- Par ailleurs, il n'existe aucune perception sur le projet éolien depuis les sites classés et inscrits. Le plus proche étant situé à 15 km du projet éolien.

**En conclusion, on peut donc considérer que les impacts du projet éolien Les Bouleaux sont nuls sur les monuments historiques ainsi que sur les sites protégés.**

Depuis les hameaux et village :

- depuis Flamets-Frétils, quelques vues latérales sont possibles depuis la route du Puits (RD 102). Des vues partielles et latérales du projet éolien sont possibles à la

sortie Sud-Ouest depuis la RD 102 ainsi qu'à la sortie Sud-Est, depuis la RD 36, à travers les haies qui cadrent les prairies.

- depuis Beaussault, aucune vue n'est possible depuis la rue principale la RD 35, du fait du relief. De même, aucune entrée ou sortie, n'est soumise à des vues sur les éoliennes.

**En conclusion, le parc éolien Les Bouleaux s'installe dans une portion de territoire définie, de manière ordonnancée. Il s'insère dans le paysage, sans porter atteinte de manière significative aux sensibilités patrimoniales et paysagères.**

## LA DEPRECIATION DES BIENS

La variation du prix de l'immobilier est la résultante en partie de la rencontre entre une offre (le parc immobilier disponible), et une demande (dépendant de l'attrait du village). Plus la demande est importante vis-à-vis de l'offre immobilière disponible, plus les prix seront élevés. A contrario, plus cette demande sera faible, plus les prix pratiqués pour conclure des transactions de vente seront faibles. Plus un village sera attractif, mieux son parc immobilier sera valorisé.

L'attrait d'un village n'est pas uniquement dépendant du paysage vu depuis le village ou de ses alentours, mais il est également lié à d'autres facteurs comme :

- La santé du bassin d'emploi local ;
- La desserte de la ville ou du village par des grandes infrastructures de déplacement (autoroutes, voies ferrées, présence d'une gare) ;
- Les services que peut offrir une commune à ses habitants : présence d'école, de cantine pour l'école, possibilités de loisirs, la présence de certains types de commerçants ;
- La qualité de l'offre immobilière : est-elle en adéquation avec les besoins des acheteurs ou des locataires d'aujourd'hui ? (Présence de jardins, qualité d'isolation de l'habitat, aménagement et modularité de l'habitation) ;
- Le cadre de vie et les nuisances éventuelles présentes dans le village (sources de bruits ou de pollution intempestives), attrait du village (enterrement des réseaux ou non par exemple) ;
- Ou encore la fiscalité locale.

D'un point de vue macro-économique les prix de l'immobilier sont également fonction de l'activité économique en général, du niveau de prix des intérêts et de la confiance des acheteurs en l'avenir.

Il y a donc de nombreux facteurs qui entrent en jeu dans la détermination du prix d'une habitation avant la présence ou non d'un parc éolien sur une commune. Une majorité de Français ayant une opinion favorable de l'éolien, la présence d'un parc voisin n'est donc généralement pas un frein à la volonté d'achat d'un bien immobilier. Il peut cependant bien évidemment exister des acheteurs que la présence d'un parc éolien rebute.

Les retombées locales engendrées par un parc éolien peuvent également influencer positivement sur le prix de l'immobilier en permettant à la commune de modérer sa fiscalité ou de prendre en charge de nouveaux services pour ses habitants, ce qui peut avoir une incidence favorable sur l'attrait du village.

Il n'y a pas d'impossibilité de vendre une habitation ayant une vue directe sur les éoliennes. Il y a probablement des acquéreurs potentiels en moins, ou des acquéreurs utilisant cet argument pour tenter de négocier le prix vers le bas alors que la présence des éoliennes ne les gêne nullement. Rappelons à cet effet que plus de 80 % des Français riverains ont une vision positive des éoliennes (<https://fee.asso.fr/comprendre/desintox/eolien-et-immobilier/>).

Un rapport de l'ADEME de 2022, analysant l'évolution des prix de l'immobilier à proximité des parcs éoliens, affirme que « l'impact de l'éolien sur l'immobilier est nul pour 90 %, et très faible pour 10 % des maisons vendues sur la période 2015-2020. ». Il ajoute que cet impact, lorsqu'il existe, est « de l'ordre de 1.5% sur le prix du m<sup>2</sup> », et « limité aux biens localisés à moins de 5km d'une éolienne ».

Ce pourcentage est à mettre en parallèle avec la marge d'erreur sur l'estimation immobilière des biens en milieu rural, qui, toujours selon le rapport, peut atteindre 20%. Ceci amène l'ADEME à considérer que « le facteur éolien apparaît, dans ce contexte, assez peu significatif », et qu'« il reste trop faible pour influencer une évaluation immobilière ».

Il est d'ailleurs précisé que l'impact de l'installation d'un parc éolien est comparable à celui de l'installation d'autres infrastructures industrielles telles des pylônes électriques ou des antennes de télécommunication.

De plus, s'agissant des perspectives d'avenir, l'ADEME souligne que « cet impact n'est pas absolu, il est de nature à évoluer dans le temps en fonction des besoins ressentis par les citoyens vis-à-vis de leur environnement, de leur perception du paysage et de la transition énergétique. ». Le contexte énergétique et environnemental actuel pouvant ainsi laisser présager d'une tendance à l'amélioration de la perception de l'éolien par les citoyens et donc une réduction de son impact déjà faible sur le marché immobilier.

En résumé, l'installation d'un parc éolien a un impact très faible sur les prix immobiliers, qui décroît avec la distance et est nul au-delà de 5km. Elle n'a pas d'effet sur le nombre de transactions immobilières (<https://librairie.ademe.fr/energies-renouvelables-reseaux-et-stockage/5610-eoliennes-et-immobilier.html>).

## LES NUISANCES SONORES

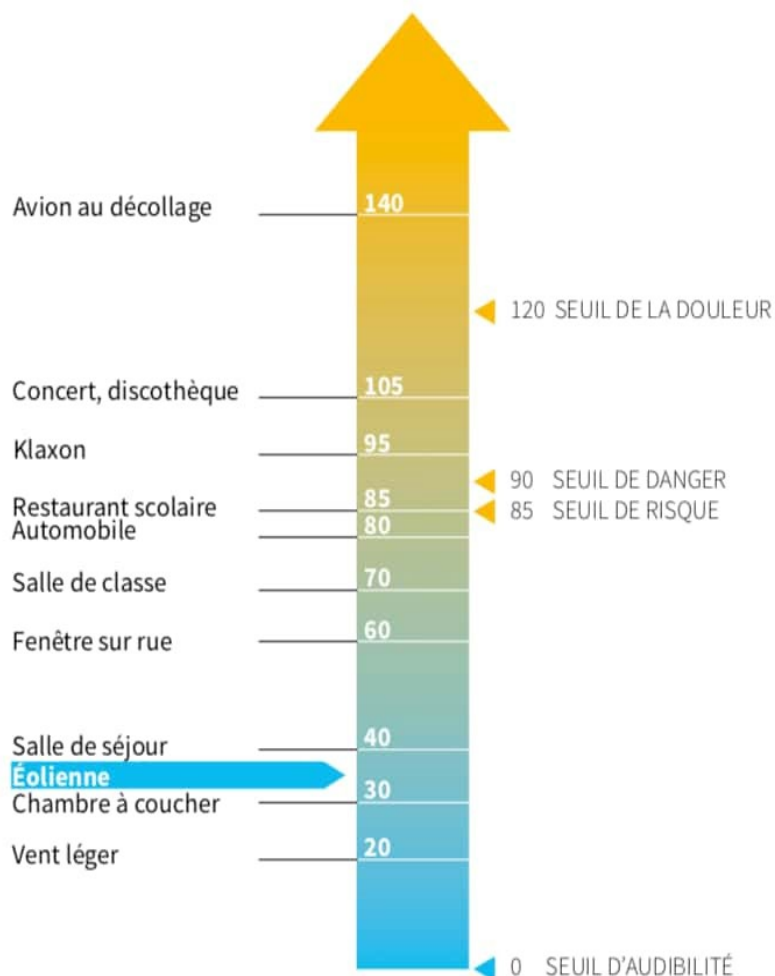
Tout d'abord, il est important de savoir d'où vient le bruit que font les éoliennes. On distingue deux principales sources :

- le bruit d'origine mécanique : il est créé par les différents composants (engrenages, roulements...) qui sont en mouvement à l'intérieur d'une éolienne ;
- le bruit aérodynamique : il est généré par le frottement des pales dans l'air et les turbulences engendrées par leur mouvement.

Le niveau sonore varie en fonction de l'éloignement à l'éolienne. Selon les données de l'ADEME (*Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie*), si on le mesure au pied du mât, il s'élève en moyenne à 55 décibels, soit le niveau de bruit ambiant dans une maison habitée. Cependant, si on s'éloigne de 500 mètres, le niveau sonore est en général inférieur à 35 décibels, soit le niveau sonore d'une conversation à voix basse (entre 30 dBA et 40 dBA) ([https://presse.ademe.fr/files/guide\\_ademe\\_energie\\_eolienne-2.pdf](https://presse.ademe.fr/files/guide_ademe_energie_eolienne-2.pdf)).

### OÙ SE SITUE UNE ÉOLIENNE DANS L'ÉCHELLE DU BRUIT ?

En dB(A)



L'impact sonore d'un projet fait l'objet d'une étude acoustique, dont le protocole est étroitement encadré. Cette étude est obligatoirement jointe au dossier de demande d'autorisation. Pour être recevable, le projet doit respecter la réglementation en vigueur définie à l'article 26 de l'arrêté du 26 août 2011<sup>3</sup>. Les pouvoirs publics ont fixé une émergence à ne pas dépasser ; l'émergence étant l'écart entre le bruit sans le parc éolien et le bruit ambiant avec le parc éolien en activité. Celle-ci doit être au maximum de + 5 dB(A) la journée (de 7 h à 22 h) et de + 3 dB(A) la nuit (de 22 h à 7 h).

Une fois le parc en service, des contrôles sont réalisés pour vérifier que les seuils sont bien conformes aux exigences réglementaires. Cette étude de réception acoustique est généralement réalisée dans les 6 mois après la mise en service du parc. Ainsi une nouvelle campagne de mesure est organisée en alternant des phases d'arrêts et de fonctionnement des éoliennes. Si les seuils réglementaires sont dépassés, il est obligatoire de mettre en place un nouveau plan de bridage des machines.

Sur les parcs exploités par energieTEAM exploitation, de très nombreux contrôles ont été réalisés avec des sonomètres et des comparaisons machines en fonctionnement/machine à l'arrêt. Il n'y a actuellement pas de problèmes acoustiques sur ces parcs.

Les éoliennes sont des installations classées soumises à autorisation. En cas de dépassement des émergences réglementaires (qui peuvent faire l'objet d'une plainte par les riverains), le préfet a tout pouvoir de suspendre l'autorisation d'exploiter le parc.

Concernant, le riverain dont l'habitation est située à 650 m de l'une des éoliennes de ce projet et se plaignant des nuisances sonores engendrées par le parc de Conteville, situé à 2.5 km, notre expérience démontre qu'il s'agit d'un cas exceptionnel. En effet, à cette distance, il est techniquement improbable de percevoir le bruit d'une éolienne. Cependant, nous invitons ce propriétaire à contacter l'exploitant de ce parc afin de vérifier l'impact acoustique du parc de Conteville au niveau de son habitation. Dans le cadre de notre projet, les études préalables démontrent que les seuils réglementaires seront respectés. Conformément à la réglementation, une étude de réception acoustique sera menée pour le vérifier. Lorsque le parc de Beaussault sera en service, nous invitons bien évidemment ce riverain à nous faire part de toute gêne afin d'ajuster le fonctionnement des éoliennes si nécessaire.

---

<sup>3</sup> Article 26, Section 6 : Bruit, Arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

## L'INUTILITE DES EOLIENNES

Pour commencer, il est important de rappeler que le développement de l'éolien et du solaire est loin d'être anecdotique, ils ont permis de produire 15% de la production nationale en 2023.

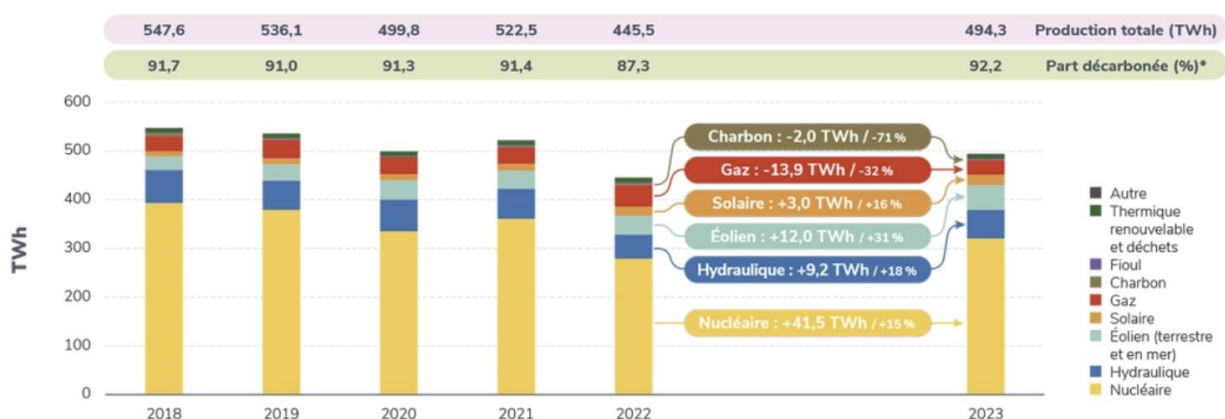
En effet, comme le souligne RTE dans son dernier rapport :

« Les productions éolienne et solaire ont atteint des volumes record. La production éolienne (terrestre et en mer) a solidement acquis la troisième place dans le mix de production français, avec 50,7 TWh produits (contre 38,6 TWh en 2022), dépassant largement le précédent record de production de 2020 (39,7 TWh). Ceci a été possible grâce à la progression du parc installé et à un bon facteur de charge résultant de conditions météorologiques favorables. La production solaire s'est élevée à 21,5 TWh, contre 18,5 TWh en 2022, précédent record, grâce au développement du parc. Ces énergies s'intègrent durablement dans le mix électrique et ont représenté près de 15 % du mix de production en 2023. »

Le développement de l'éolien et plus généralement des énergies renouvelables permet de limiter le recours aux énergies fossiles.

L'accroissement de la production décarbonée (nucléaire, hydraulique, éolienne et solaire) a permis de limiter le recours aux combustibles fossiles pour la production électrique : la production thermique fossile a atteint son plus bas niveau depuis 2015 (32,6 TWh), une baisse majoritairement portée par la diminution de la production à partir de gaz, passée de 44,0 TWh en 2022 à 30,0 TWh en 2023. La production des moyens au gaz avait en effet été particulièrement sollicitée en 2022 pour compenser le manque de production nucléaire et hydraulique. La production des centrales alimentées au charbon n'a représenté que 0,8 TWh sur l'année 2023, ce qui correspond à 1,7 millième du volume de production totale (moins de 0,17 % du mix) et est désormais anecdotique.

Évolution de la production totale d'électricité par filière, en France, entre 2018 et 2023, et part de production décarbonée

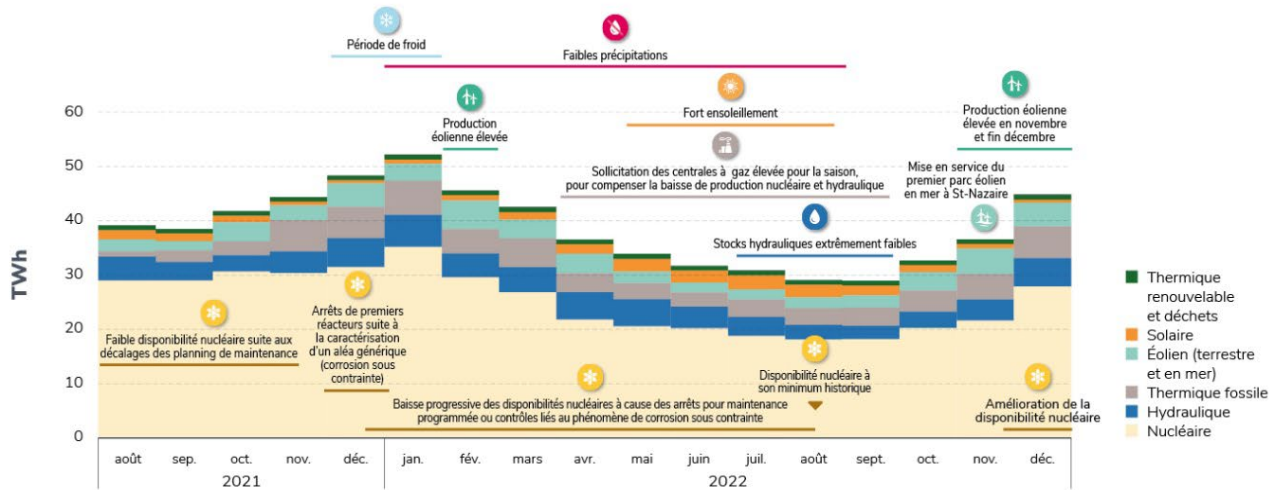


\* La production à partir de déchets ménagers est considérée renouvelable à 50 %. La production hydraulique est retranchée de 70 % de la consommation de pompage des STEP selon la Directive européenne 2009/28/CE.

L'éolien est complémentaire des autres énergies renouvelable et notamment le solaire,

En effet nous pouvons voir sur le graphique ci-dessous que la production éolienne est bien plus importante l'hiver, période où la consommation est plus élevée, et se complète avec le solaire.

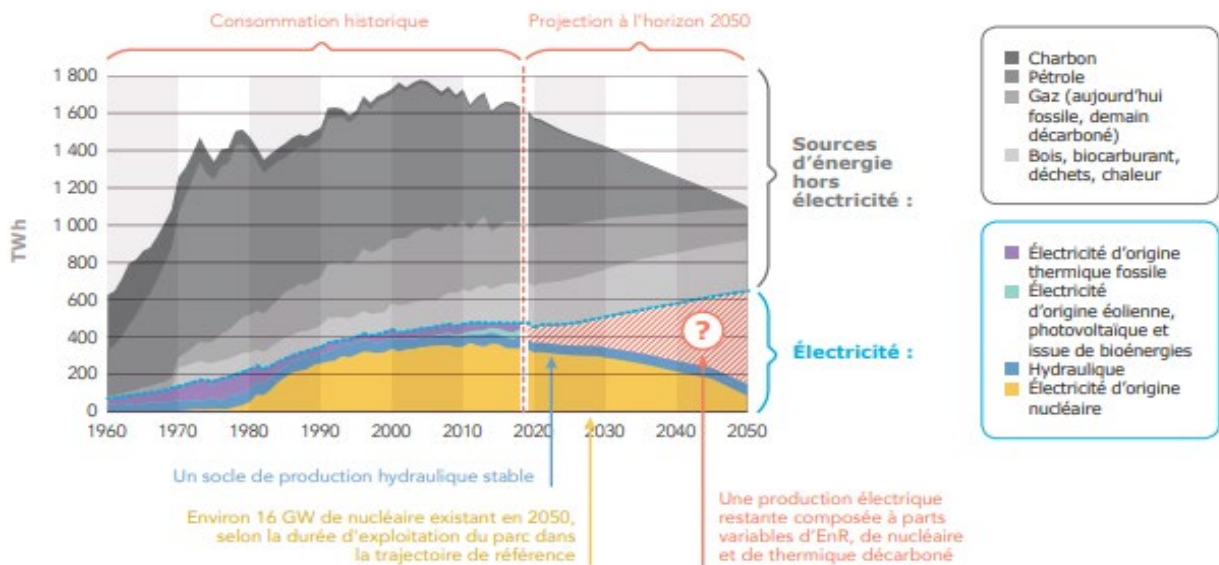
Évolution de la production mensuelle d'électricité en France par filière entre août 2021 et décembre 2022



Concernant la suffisance du parc nucléaire pour la région normande, il serait égoïste de réfléchir à l'échelle de la région. Il est vrai que la région possède plusieurs centrale nucléaire, mais il est nécessaire de résonner à l'échelle nationale. De plus, il serait une ineptie de croire que seul le nucléaire pourrait subvenir à nos besoins énergétiques croissants.

En effet, il est important de comprendre que le système électrique de demain sera différent de celui d'aujourd'hui, les sources d'énergies hors électricité vont diminuer au profil de l'énergie électrique.

Figure 3 Évolution de la consommation totale d'électricité et de la consommation d'énergie finale pour les autres énergies en France



Comme le mentionne RTE dans son rapport, la forte performance du parc français actuel sous l'angle des émissions est une réalité indéniable. L'Allemagne émet ainsi sept fois plus pour



produire son électricité malgré un fort développement des renouvelables au cours des dernières années pour sortir du nucléaire, le Royaume-Uni émet deux fois plus et l'Italie presque trois fois plus. Ce point de départ favorable conduit parfois à ce que le bénéfice climatique du développement de l'éolien et du solaire en France soit nié. Or poursuivre le développement de l'éolien et du solaire conduit bien à réduire les émissions si ces capacités s'ajoutent aux centrales nucléaires existantes :

1. la production bas-carbone doit augmenter pour alimenter les besoins qui résultent du report des consommations utilisant aujourd'hui les énergies fossiles,
2. pour augmenter ce potentiel par rapport à aujourd'hui, il n'existe pas d'alternative à court terme au développement des renouvelables (les nouveaux réacteurs que la France pourrait décider de construire, ne produiront de l'électricité qu'en 2035 au mieux),
3. il est nécessaire de développer de manière anticipée la production bas-carbone pour préparer l'arrêt à terme des réacteurs actuels et pouvoir ainsi conserver la performance actuelle sur le temps long.

Il n'a jamais été évoqué de remplacer le système électrique français par de l'éolien, mais la tendance sera un mix d'énergie décarboné, composé de nucléaire et d'énergies renouvelable.

**Pour conclure, tous méga wattheure qui n'est pas produit par du renouvelable le serait par des énergies fossiles.**

Concernant le caractère écologique qui semble être remis en cause eu égard à l'importance des travaux nécessaires à leur mise en œuvre.

Toutes les constructions humaines ont un impact à plus ou moins grande échelle sur l'environnement. L'Homme ne peut se passer d'énergie, il est donc, au vu du contexte climatique, privilégié l'installation de système de production le moins impactant.

Pour compléter cette réponse, il est important de comprendre la composition d'une éolienne et son analyse de cycle de vie. Nous pouvons nous fonder sur les chiffres de l'ADEME afin d'avoir un aperçu de ce bilan carbone pour le projet de la Ferme Éolienne des Bouleaux.

Les caractéristiques du projet éolien sont les suivantes :

- La puissance électrique totale maximale du parc éolien est de 8.4 MW ;
- Le productible annuel est de 28.6 GW.h ;
- La durée de vie prévisionnelle du parc éolien est d'environ 20 ans.

Ainsi, la production d'énergie électrique du parc éolien étant estimée à environ 28,6 GW.H chaque année, soit un total d'environ 572 GWh sur la durée de vie prévisionnelle du parc.

Une analyse de cycle de vie réalisée pour l'ADEME en 2017 a permis de fournir ces données précises sur les impacts environnementaux de la production éolienne avec les spécificités du parc français installé sur terre et prévu en mer. Pour l'éolien terrestre, le taux d'émission est de 14,1 gCO<sub>2</sub>eq/kWh et pour l'éolien en mer le taux d'émission est de 15,6 gCO<sub>2</sub>eq/kWh contre environ 450 g pour une centrale à gaz et 1 000 g pour une centrale à charbon. Avec le nucléaire et l'hydraulique c'est l'énergie qui émet le moins de CO<sub>2</sub> sur l'ensemble de son cycle de vie en France.

En s'appuyant sur ces données, on peut donc estimer que le parc éolien des Bouleaux aura un taux d'émission, sur sa durée de vie prévisionnelle de 20 ans, de 8 065 tCO<sub>2</sub>eq (14,1 gCO<sub>2</sub>eq/kWh X 28 600 000 kWh/an \* 20 ans = 8 065 tCO<sub>2</sub>eq)

En partant de l'estimation de production du parc éolien des Bouleaux (28.6 GW.G par an), il convient de conclure que si cette dernière était exclusivement fournie via une centrale à charbon, elle émettrait donc plus de 28 600 tCO<sub>2</sub>eq/an. Via une centrale à gaz, elle serait responsable de l'émission d'environ 12 870 tCO<sub>2</sub>eq/an.

**Sur cette base de production et au regard des données calculées par l'ADEME, le projet de la Ferme Éolienne des Bouleaux permettra d'éviter le rejet dans l'atmosphère d'environ 8 351 tonnes de CO<sub>2</sub> par an, soit environ 167 020 tonnes de CO<sub>2</sub> sur 20 ans (en comparaison au mixte énergétique<sup>4</sup>).**

Le bilan carbone du présent projet éolien démontre alors qu'en moins d'une années après sa mise en service, ses émissions de CO<sub>2</sub> issues de la fabrication, l'installation, l'exploitation, la maintenance, le démantèlement et le fret sont compensées par sa production d'électricité.

**Enfin, il convient de souligner que « plus de 90 % d'une éolienne est aujourd'hui recyclable.**

Les parties métalliques comme le mât et le rotor constituent plus de 90% du poids des aérogénérateurs et se recyclent dans les filières existantes. La valeur marchande de ces ferrailles font d'ailleurs souvent du démontage d'une éolienne une opération rentable. Le béton armé des fondations peut aussi être valorisé : trié, concassé et déferrailé, il est souvent réutilisé sous la forme de granulats dans le secteur de la construction. Les pales d'une éolienne sont constituées de matériaux composites à base de fibres de verre et/ou de carbone. D'une manière générale, une éolienne est recyclable à plus de 90% et cherche à optimiser ce taux par l'innovation

Les opérations de gestion de fin de vie des installations éoliennes sont strictement encadrées par la loi (arrêté ministériel de prescriptions générales - AMPG) et comprennent l'ensemble du processus de démontage et de recyclage des déchets des composants :

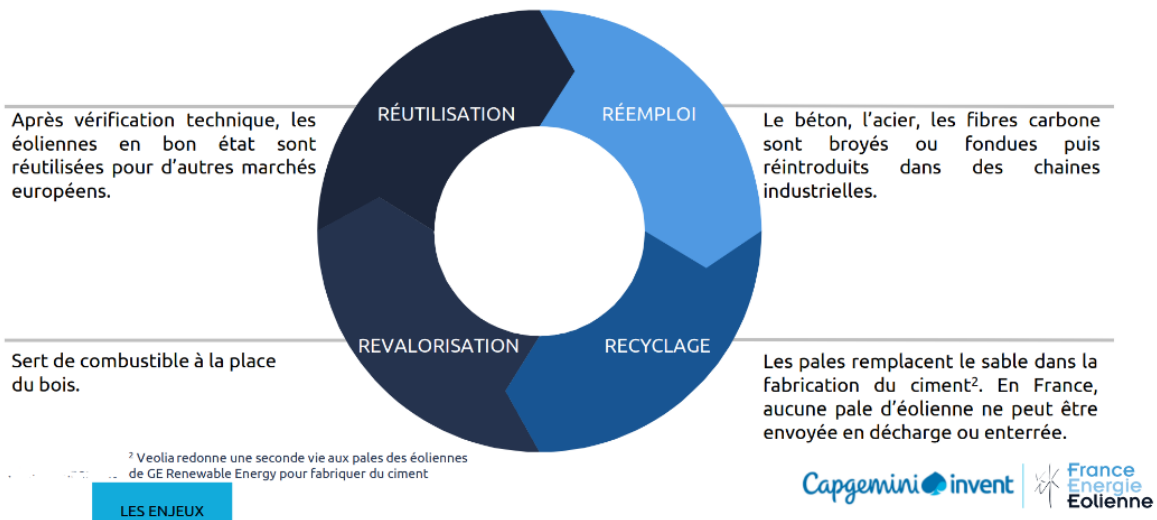
- Le démontage des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de dix mètres autour des éoliennes et des postes de livraison doit être effectué.
- Les fondations doivent être « excavées dans leur totalité » jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux , et remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation.
- Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès doit être comblé par des terres de caractéristiques comparable aux terres à proximité de l'installation
- **Des obligations de recyclage sont fixées : à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des éoliennes devront être recyclés ou réutilisés, fondations**

---

<sup>4</sup> Source : Synsicat des Energies Renouvelables ([www.ser-fra.com](http://www.ser-fra.com)) : «De manière générale, la production d'électricité à partir d'une source d'énergie renouvelable vient se substituer à un moyen de semi-base ou de pointe, typiquement une turbine à gaz, qui produit environ 400 g de CO<sub>2</sub> par kWh. Par prudence, cette valeur est ramenée à 292 g CO<sub>2</sub>/kWh d'électricité «verte» produite, valeur utilisée dans le Plan national de lutte contre le changement climatique

**incluses (ou 85 % lorsque l'excavation totale des fondations fait l'objet d'une dérogation du Préfet), ainsi qu'au minimum 35 % de la masse des rotors.**

De même, des obligations de recyclabilité sont également prévues par la loi. Ces obligations évoluent régulièrement, ainsi, pour les dossiers de demandes d'autorisations déposées à partir de 2023 et progressivement jusqu'à 2025, les taux de réutilisation et de recyclabilité seront portés jusqu'à 95% de la masse totale de l'éolienne (fondations incluses) et jusqu'à 55% de la masse du rotor. Aujourd'hui, ce sont 90% de l'éolienne et 35% du rotor qui doivent être recyclés.



Economie circulaire – L'éolien durable (Source : Observatoire de l'éolien 2022)

Aujourd'hui les éoliennes ont une durée de vie d'environ 30 ans et sont recyclables entre 85% et 90%. La filière souhaite atteindre une recyclabilité de 100%. C'est dans ce contexte que plusieurs projets de création de pales 100% recyclables voient le jour.

A titre d'information, il convient de préciser que la recherche avance vis-à-vis de la thématique du recyclage dans ce domaine. En effet, la première **pale d'éolienne recyclable** est désormais disponible : focus sur le projet Zebra et sur la Recyclable Blade de Siemens Gamesa.

### **Le projet ZEBRA (Zero wastE Blade ReseArch)**

Ce projet, lancé par l'IRT Jules Verne, mobilise à la fois des acteurs industriels et des centres de recherche. Il vise à démontrer la faisabilité technico-économique et environnementale de pales d'éoliennes en thermoplastique, dans une approche d'éco-conception afin de faciliter le recyclage. Ce projet est lancé pour une durée de 42 mois et avec un budget de 18,5 Millions d'euros

### **La Recyclable Blade de Siemens Gamesa**

En septembre 2021, Siemens Gamesa a lancé et commercialisé la première pale d'éolienne au monde 100% recyclable. Des accords ont été conclus avec RWE, EDF et WPD afin d'installer des RecyclableBlades dans des parcs offshore. Les pales d'éoliennes de Siemens Gamesa sont fabriquées à partir d'une combinaison de matériaux coulés ensemble avec de la résine. La structure chimique de ce nouveau type de résine permet de séparer efficacement la résine des autres composants à la fin de la vie de la pale.

## L'ABSENCE DE CONCERTATION

La politique d'EnergieTEAM s'attache à ne lancer aucune investigation sans l'accord préalable des élus communaux.

Le projet de Beaussault est étudié depuis 2018 et a fait l'objet d'une concertation locale. Les communes d'implantation ont délibéré en faveur de ce projet en dates du 23/01/2018 et du 12/03/2018. Ceci traduit une acceptabilité et un soutien local incontestable de ce projet par des représentants communaux élus par la majorité.

Des flyers ont été distribués à l'ensemble des habitants des deux communes d'implantation pour présenter toutes les caractéristiques du projet en amont du dépôt de la demande d'autorisation. Les habitants étaient invités à nous contacter pour toute éventuelle question sur le projet.

La variante retenue, c'est-à-dire le nombre, la position et le type d'éolienne, a été également concertée avec les propriétaires et exploitants. Différents scénarios d'implantations leur ont été proposés et des ajustements ont pu être faits afin de limiter au maximum l'impact sur l'activité agricole, notamment.

Le projet a également été réalisé en concertation avec les services de l'Etat par le biais d'une réunion de pré-cadrage. Ces échanges ont permis d'intégrer des mesures supplémentaires, notamment.

## LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU PAYS DE BRAY

Les communes de Beaussault et de Flamets-Frétils sont bien présentes dans le périmètre du SCoT du Pays de Bray.

Le SCoT est un document d'orientation pour l'élaboration des documents d'urbanisme, il doit être lui-même compatible avec le SRADET.

Celui-ci contrairement à ce qui a été annoncé lors de l'enquête publique ne refuse pas l'éolien, mais mentionne des prescriptions et recommandations pour l'implantation de nouveaux projets :

- **Prescription [P51]:**

*L'implantation de parcs éoliens est à proscrire :*

- *Au sein de la boutonnière (cf. carte page suivante),*
- *dans et à proximité immédiate des réservoirs de biodiversité,*
- *dans les zones humides connues ou inventoriées dans le futur,*
- *au sein de la trame bocagère sauf si l'implantation et les travaux d'installation garantissent la préservation voire le renforcement du maillage existant*

*L'implantation d'éoliennes est également fortement défavorisée :*

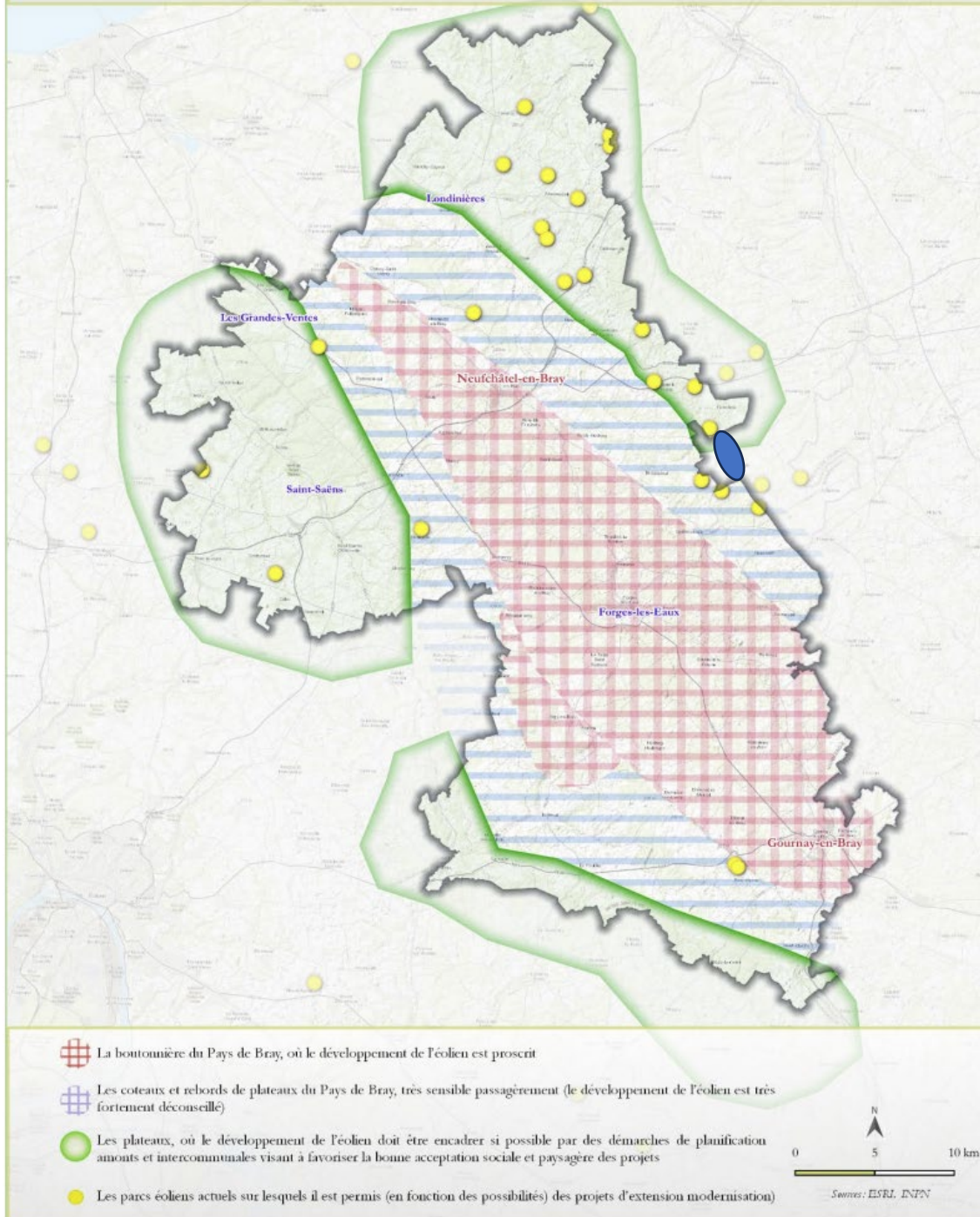
- *Sur les versants et rebords de plateaux encadrant la boutonnière (cf. carte page suivante),*
- *Sur et à proximité des corridors écologiques à préserver*

- **Recommandation [R 22] :**

*En tout état de cause, la création et l'extension des parcs éoliens devront être accompagnées de mesures garantissant une insertion harmonieuse dans le paysage et de mesures visant à éviter les impacts environnementaux associés. Lorsqu'elles sont envisagées à proximité d'une vallée (vallées de l'Yères, de la Varennes, de l'Andelle...) la création et/ou l'extension des parcs éoliens devront faire l'objet d'une insertion paysagère tenant compte des covisibilités induites pour ne pas déqualifier la perception de cette vallée. Sont également précisés ci-dessous quelques principes d'insertion :*

- *Privilégier les installations groupées*
- *Intégrer les bâtiments, clôtures et chemins d'accès de manière à atténuer leur impact visuel • Limiter les terrassements et les aires de montage*
- *Privilégier l'intégration des transformateurs dans les mâts*

*Pour autant, le recours à ce type d'énergie n'est pas exclu sur l'ensemble du territoire et peut être promu lorsque les conditions s'y prêtent. Ainsi, l'élaboration des futurs documents d'urbanisme locaux (PLUi notamment), doit constituer un espace de dialogue pour planifier un développement partagé de l'énergie éolienne et affiner les prescriptions du SCoT, dans un rapport de compatibilité. Les documents d'urbanisme peuvent promouvoir la modernisation et la densification des parcs éoliens existants. Les extensions d'urbanisation et les changements de destination prévus dans les documents locaux d'urbanisme ne doivent pas compromettre le développement des parcs éoliens.*



Le projet des bouleaux est en dehors de la Boutonnière du Pays de Bray où l'éolien est proscrit, mais également des différents coteaux. Celui-ci est également en dehors des réservoirs de biodiversité, des zones humides ni au sein de trame bocagère.

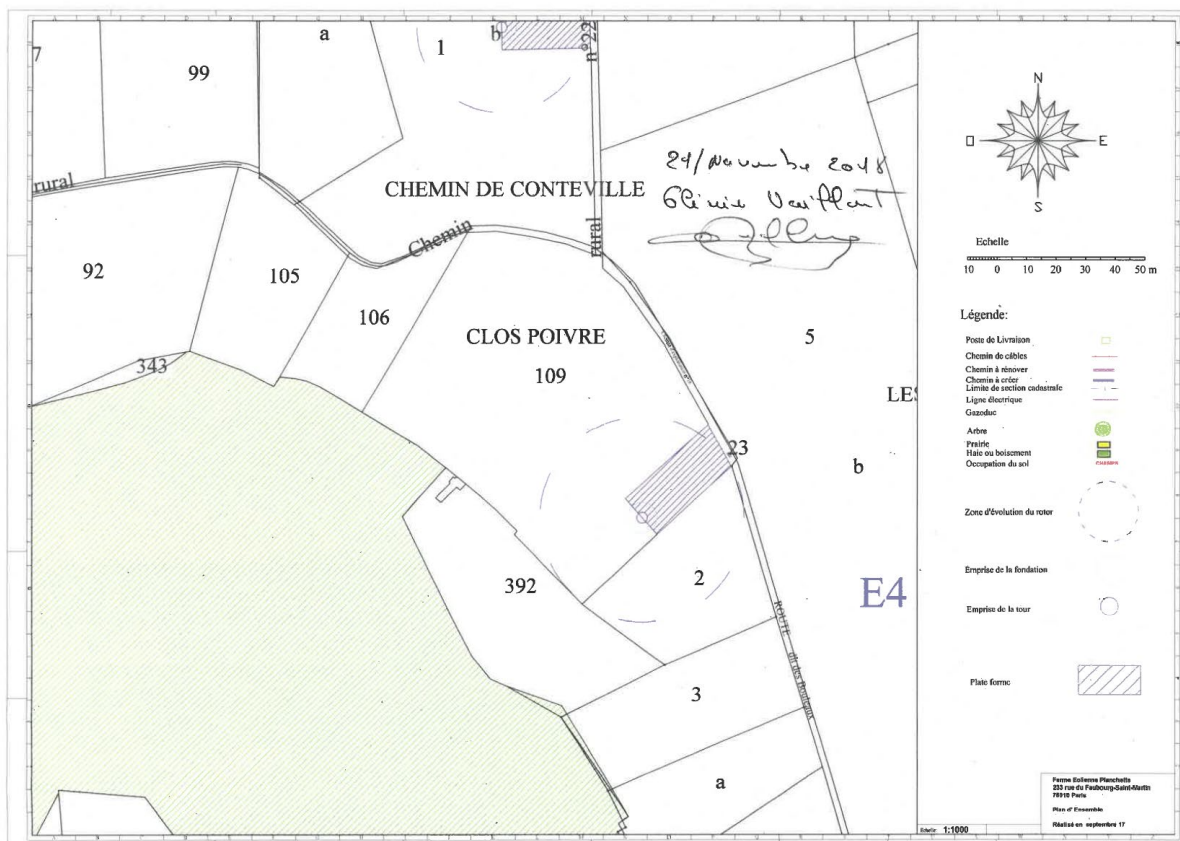
Le projet de Beaussault est situé sur « les plateaux », où l'éolien est possible. Par ailleurs, l'étude paysagère n'a pas relevé d'impact particulier sur les différentes vallées.



# LE RESPECT DE LA DISTANCE AUX HABITATIONS

Pour commencer, il est important de rappeler que M. Vaillant a eu connaissance du projet en 2018. En effet, ses parcelles étant dans la zone d'étude du projet, nous l'avons rencontré afin de lui présenter le projet. Une promesse de bail emphytéotique a été signée le 21 novembre 2018, pour les parcelles B109, B392 et ZB2. Les bâtiments évoqués par M. Vaillant sont situés sur la parcelle B392.

A aucun moment, lors de la présentation du projet et la signature de la promesse de bail, il n'a été évoqué que ces bâtiments étaient à usage d'habitation. Il est évident que dans ce cas de figure, ceux-ci auraient été pris en compte et la zone d'étude réduite. Initialement, il était également prévu qu'une éolienne soit installée sur la parcelle B109. Celle-ci a été abandonnée suite aux différents enjeux paysager et écologiques identifiés.





**ANNEXE 8  
AUTORISATION D'EDIFICATION**

Je soussigné,

M. VAILLANT Olivier  
Né le 19/10/1962, à VILLERS-GUISLAIN (59)  
De nationalité française  
Demeurant à .....  
qui déclare être marié sous le régime de la séparation de bien.

dénommé dans le corps des présentes le « Propriétaire ».

Le Propriétaire déclare que la parcelle est un bien propre.

Il déclare également en être seul propriétaire.

Autorise la société ENERGIE TEAM (1, rue des Energies Nouvelles, Parc Environnemental Bresle Maritime, 80460 OUST MAREST) ou toute autre personne physique ou morale de son choix, sur les parcelles désignées ci-dessous :

Commune(s)	Contenance			Section(s)	N° Parcelle(s)	Lieux-Dits (facultatif)
	ha	are	m <sup>2</sup>			
BEAUSSAULT	03	60	30	B	109	CLOS POIVRE
BEAUSSAULT	01	22	30	B	392	CLOS POIVRE
BEAUSSAULT	00	88	90	ZB	2	LES BOULEAUX

- à déposer une ou plusieurs demandes de permis de construire pour une ou des éoliennes avec leurs plateformes, chemins d'accès et leurs équipements (poste de livraison),
- à édifier une ou plusieurs éoliennes et leurs équipements (poste de livraison),
- et/ou surplomber d'une ou plusieurs éoliennes ces parcelles,
- à réaliser des passages de câbles souterrains,
- à faire effectuer une division cadastrale par un géomètre,
- à faire intervenir l'INRAP pour réaliser des fouilles archéologiques préventives.

Fait en 3 exemplaires originaux

Le 29/ Novembre 2018

A Guettard

Le Propriétaire

Ensuite, il est important de déterminer si réellement les bâtiments peuvent être considérés comme une habitation. Ceux-ci sont localisés sur la parcelle B392, où à priori, il y avait un ancien corps de ferme composé d'une habitation délabrée qui a été entièrement détruite. En effet, comme le montre la carte du cadastre, un bâtiment cadastré semble avoir bien disparu.



M. le maire de Beaussault a répondu à l'inspecteur DREAL en charge du dossier sur ce point (courrier en annexe). Il stipule qu'aucune demande de permis de construire n'a été réalisée pour une maison d'habitation. La seule demande d'urbanisme concerne une remise de 202 m<sup>2</sup>, en 2014. Elle précise également que cette propriété ne dispose pas de l'enlèvement de déchets ménagers.

La parcelle concernée s'inscrit en zone non constructible de la carte communale de la commune de Beaussault, sur laquelle aucun permis de construire pour un usage d'habitation ne pourrait être accepté.



## CONCLUSION

Nous espérons avoir pu répondre, de manière claire, à la totalité des observations recensées durant cette enquête publique. Nous nous tenons bien-entendu disponibles pour poursuivre ce dialogue avec toute personne ayant des craintes sur ce projet.

Depuis 2002, l'entreprise energieTEAM a développé, a construit et assure actuellement l'exploitation de plus de 1 350 MW de parcs éoliens. Ceci représente plus de 500 éoliennes en service sur le territoire français. Ceci, n'aurait pas été possible sans lien et engagement fort avec le territoire durant toute la durée de vie d'un parc éolien. Nous assurons dans le temps, la bonne intégration de toutes nos éoliennes dans leur environnement écologique, paysager et humain. Ce projet bénéficiera également de cette expertise et nous mettrons tout en œuvre apporter des solutions pertinentes et proportionnées si cela était nécessaire.

En conclusion, il nous semble important de rappeler que ce projet répond à un dessein national. Selon l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'Energie), la production électrique éolienne répond à divers objectifs : indépendance énergétique, développement des ressources nationales, sécurité des approvisionnements, qualité de l'air, et s'inscrit aussi dans la lutte contre le changement climatique.

En France, l'énergie éolienne offre un potentiel technique important et encore largement sous-exploité. L'objectif de développement de l'éolien terrestre inscrit dans la programmation pluriannuelle de l'énergie pour 2028 est situé entre 33,2 GW et 34,7 GW. Or, au 30 juin 2022, le parc éolien français atteint une puissance de 20 GW dont 480 MW d'éolien en mer. Ceci est bien en deçà des objectifs lissés et le rythme d'installation actuel, ne permettra pas d'atteindre cet objectif. Pour rappel, le 17 octobre 2022, le Conseil d'Etat a condamné la France à une amende record de 20 millions d'euros, pour ne pas avoir agi suffisamment contre la pollution de l'air. Déjà en 2021, l'Etat avait été condamné pour les mêmes faits. Les répercussions à l'échelle nationale sont concrètes dans un contexte de crise énergétique comme nous avons pu le constater lors de l'hiver 2022.

Dans une vision globale, chaque français doit contribuer à économiser l'énergie et à promouvoir un mix énergétique qui nous permettra d'assurer notre indépendance à moyen terme.

## ANNEXE 1 : COURRIER DE LA MAIRIE



BEAUSSAULT

460 rue principale  
76870 BEAUSSAULT

☎ : 02.35.90.98.01

[commune-de-beaussault3@wanadoo.fr](mailto:commune-de-beaussault3@wanadoo.fr)

Beaussault, le 26 octobre 2023

### Objet : Projet éolien des bouleaux à Beaussault

Monsieur le Directeur,

Comme je l'avais indiqué à l'inspecteur en charge du dossier, cet ancien corps de ferme était composé d'une maison délabrée et d'un bâtiment.

Une demande de permis de construire a été déposée pour une remise de 202m<sup>2</sup> en 2014.

Nous n'avons pas été saisi pour une autre demande de travaux ou permis de construire pour la maison qui est inhabitée depuis l'acquisition de M. Olivier Vaillant.

Cette propriété ne dispose pas de défense incendie ni de poubelles pour les ordures ménagères.

En espérant avoir répondu à vos interrogations, recevez mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,  
Laurent FOURNIER

